

## Programme d'obligation de service postdoctoral

### Questions et réponses à l'intention des résidents et médecins visés par l'obligation de retour de service (ORS)

**1. J'ai signé l'addenda à une entente d'obligation de retour de service (ORS) et (ou) je m'acquitte déjà de mon obligation de retour de service dans une collectivité insuffisamment desservie. Quelle est l'incidence du nouveau programme dans mon cas ?**

Les médecins qui ont signé l'addenda ou qui remplissent actuellement leur obligation de retour de service doivent respecter les conditions de l'entente signée et ne peuvent participer au nouveau Programme d'obligation de service postdoctoral.

**2. J'ai signé l'addenda à une entente d'ORS et (ou) je m'acquitte déjà de mon obligation dans une collectivité insuffisamment desservie. Puis-je demander un changement d'affectation en vertu de l'ORS ?**

Les médecins ayant signé l'addenda ou remplissant actuellement leur ORS doivent respecter les dispositions de l'entente qu'ils ont signée. Le ministère examinera les demandes de changement d'affectation dans la mesure où la nouvelle collectivité est une collectivité insuffisamment desservie figurant sur la liste des régions désignées comme étant insuffisamment desservies (jusqu'au 31 décembre 2010) ou une collectivité dont l'indice de ruralité est de 40 et plus (après le 1<sup>er</sup> janvier 2011).

**3a. J'ai signé une entente d'ORS, mais je n'ai pas encore signé l'addenda ou commencé à m'acquitter de mon ORS et je n'ai pas encore à le faire aux termes de l'entente. Quelle est l'incidence du nouveau programme dans mon cas ?**

Les médecins doivent vérifier les modalités de l'entente d'ORS qu'ils ont signée.

Les médecins devant remplir leur ORS, mais qui n'ont pas encore signé l'addenda et qui n'ont pas encore à le faire selon le délai prévu dans leur entente d'ORS pourront s'acquitter de cette obligation conformément aux nouvelles règles, soit : n'importe où en Ontario, sauf dans les limites de la ville d'Ottawa et dans la région de Toronto (qui comprend la ville de Toronto et les municipalités avoisinantes de Mississauga, Brampton, Vaughan, Markham et Pickering).

## Programme d'obligation de service postdoctoral

**3b. J'ai signé une entente d'ORS, je n'ai pas encore signé l'addenda ou commencé à m'acquitter de mon ORS, bien que je doive le faire aux termes de l'entente. Quelle est l'incidence du nouveau programme dans mon cas ?**

Les médecins doivent vérifier les modalités de l'entente d'ORS qu'ils ont signée.

Les médecins qui ont une ORS à remplir, mais qui n'ont pas encore signé l'addenda bien qu'ils soient tenus de le faire dans le délai prévu dans leur entente d'ORS, sont en violation de cette entente. Ils sont tenus de remplir leur ORS dans une collectivité insuffisamment desservie figurant sur la liste des régions désignées comme étant insuffisamment desservies conformément à l'entente qu'ils ont signée.

**4. Qui fait le suivi auprès des nouveaux diplômés pour s'assurer qu'ils ont travaillé cinq ans dans une collectivité ? Comment cette période de cinq ans est-elle calculée? Quelle est l'incidence d'un congé de maternité sur ce calcul ? Quelle est la définition du travail à temps plein ?**

Les médecins continueront de remplir leur ORS comme ils le faisaient dans le cadre de l'ancien programme. Le suivi se fera en fonction du même système. La seule modification est l'élargissement des zones où les diplômés internationaux en médecine peuvent remplir leur ORS. À moins d'être liés par une entente antérieure, ils peuvent désormais remplir leur obligation dans n'importe quelle région de l'Ontario, exception faite de la ville d'Ottawa et de la région de Toronto.

**5. Limitera-t-on le nombre de médecins devant remplir une ORS qui peuvent travailler dans chaque collectivité ?**

Il n'y a pas de nombre limite de médecins pouvant travailler dans les collectivités admissibles. Les règles normales s'appliquent (les médecins doivent travailler à temps plein, etc.).

**6. Puis-je résilier l'entente en vigueur en vertu de l'ancien programme et aller pratiquer dans une collectivité nouvellement admissible ?**

Les médecins qui remplissent actuellement leur ORS doivent respecter les dispositions de l'entente qu'ils ont signée.

**7. Puis-je encore utiliser les anciens documents de l'addenda à l'entente d'ORS ? Y a-t-il eu d'autres changements aux règlements et à l'entente ?**

Les ententes précédentes n'ont pas encore été modifiées. Vous pouvez donc continuer à utiliser les documents de l'addenda à l'entente. La seule modification apportée au Programme d'obligation de service postdoctoral a trait à la région où les médecins assujettis à l'ORS peuvent s'acquitter de leur obligation.